brard à monter sur la scène, en place de Talazac, pour lire le bulletin de l'affaire.

Les nouvelles étaient contradictoires. Suivant les uns, l'Indignation et le Mépris de M. Testelin avaient tout balayé sur leur passage, dispersé l'ennemi et encloué ses canons. Suivant d'autres, au contraire, ils avaient été repoussés avec perte et obligés de se replier sur leurs positions. On donnait même des détails sur leur retraite piteuse et précipitée. On ajoutait que le Mépris de M. Testelin avait fait particulièrement piètre mine et s'était conduit comme un vrai conscrit, qui n'a pas l'habitude des sorties.

C'est seulement par les journaux du matin que nous avons enfin les renseignements authentiques. Hélas ! il n'est que trop vrai : la déroute des troupes légères de M. Testelin a été complète. Son mépris a vidé les étriers au premier choc et s'est étalé tout à plat dans le fossé, après avoir fait la culbute les jambes par dessus la tête. Je crois bien qu'il y est encore. On a trouvé son plumet d'un côté et son sabre de l'autre. Le plumet était un beau plumet, mais le sabre était un sabre de bois.

« Ah ! mince, alors ! s'est écrié amèrement l'amnistié Boulabert, revenu de la veille par le transport la *Loire*. Toujours des sorties comme du temps de Trochu ! »

***

En vérité, la sortie de M. Testelin méritait un meilleur sort. Elle était dirigée contre ce Tartufe de Jules Simon, qui demande la liberté pour tous sous prétexte qu'il est républicain. Oui, pour tous, même pour les Jésuites. A-t-on jamais vu cela ? Qu'est-ce que c'est qu'un scandale pareil ? Quelle honte pour le parti ! Il veut donc déshonorer la France aux yeux de l'Europe, — que dis-je ? aux yeux des Zoulous en personnel Quoi ! voilà un homme qui ose prétendre que le Père Cazeau a le droit de ne pas penser comme M. Floquet ; et il se dit libéral, républicain même !... Vendu ! clérical ! Jésuite !

M. Testelin n'a pu y tenir. Je comprends ça. M, Testelin est une autorité dans le parti, et il sait bien que la République, la vraie, n'a jamais consisté à permettre aux gens de penser comme ils veulent, jamais, jamais ! Demandez plutôt à M. Floquet, à M. Brisson, à M. Clémenceau, à M. Hovelacque, à M. Engelhard et aux dix-neuf vingtièmes des membres du conseil municipal ! Ils vous répondront tous : Jamais ! jamais ! — Penser autrement que M. Paul Bert, quel blasphème ! Prétendre avoir le droit d'enseigner que la Terreur ne fut pas l'idéal des gouvernements, que l'homme ne descend pas du singe, que Dieu, l'âme et la conscience ne relèvent pas de la vivisection ni des expériences de chimie, et anti-scientifiques, quelle insulte au bon sens et à la bonne foi !

Tant d'hypocrisie a fini par révolter M. Testelin. Il a réveillé son Mépris et son Indignation qui s'étaient endormis pendant le discours de M. Jules Ferry, en leur ordonnant de se jeter sur cet homme-là. Ou bien, car les versions diffèrent, l'Indignation et le Mépris se sont éveillés d'eux-mêmes et se sont élancés avec tant d'ardeur contre M. Jules Simon que lorsque M. Testelin a voulu les retenir, il était trop tard.

***

Quoi qu'il en soit, voilà M. Testelin devenu célèbre. C'est maintenant un personnage historique, comme M. Margue et M. Seignobos. Il ne faut qu'une de ces heureuses rencontres pour pousser tout à coup en pleine lumière une figure restée jusque-là dans la pénombre. Le chroniqueur a pour devoir de renseigner les populations sur ces personnalités qui surgissent *ex abrupto*. J'ai donc exécuté des fouilles. En voici le résultat sommaire :

TESTELIN (Achille-Arthur-Armand, — Achille pour les hommes, Arthur pour les dames, Armand pour ses électeurs), chirurgien, occuliste de profession, homme politique d'occasion, est né en 1814, à Lille. C'est en sa qualité d'Achille qu'il a chargé impétueusement M. Jules Simon, et en sa qualité d'Arthur qu'il a été reconduit à sa place. Sous le gouvernement de la Défense nationale, M. Testelin a été commissaire général dans les département du Nord de la France. A ce titre, il prit même part à la guerre, en compagnie du général Faidherbe. Est-ce là qu'il a, d'une façon malheureusement insuffisante, appris l'art des sorties ! Larousse assure qu'il a prononcé de nombreux discours, et même il les énumère, ce qui donne un certain cachet de vraisemblance à son assertion.

On assure que M. Carolus Durand, Mlle Nélie Jacquemart et M. Manet se sont rencontrés, ce matin, à la porte de M. Testelin, dont ils venaient se disputer le portrait. Mais M. Vibert, l'auteur de l'*Apothéose de M. Thiers*, médite mieux que cela. Après avoir lu le compte-rendu de la séance, il a jeté immédiatement sur la toile plusieurs croquis allégoriques, dont l'un représente l'Indignation et le Mépris de M. Testelin faisant leur sortie, en grand uniforme, à cheval, étendards déployés ; l'autre, M. Testelin assis sur sa chaise curule, comme un sénateur romain, et se consumant en efforts stériles pour contenir et faire rentrer en lui-même son Mépris et son Indignation, qui veulent absolument s'échapper.

Cet épisode pourrait aussi fournir matière à une magnifique complainte, sur l'air de *Fualdès*. J'entends la Muse qui m'en fredonne quelques couplets à l'oreille.

Immobil' sur sa banquette
Cet Achille en cheveux gris,
Les deux mains sur son Mépris,
Lui criait : « Arrête ! arrête !
Laisse-moi te refouler. »
Mais lui voulait s'en aller.

Le voilà parti-z-en guerre
Comm' le sir' de Framboisy.
Mais il s'en revint transi
En donnant du nez en terre,
Sous l'œil de monsieur Calmon
Et l'pied d'monsieur Jul' Simon.

La moral' de l'aventure
C'est qu'à moins d'être malin
Plus que monsieur Testelin,
Il n'faut jamais dir' d'injure,
Car c'n'est pas l'tout d'avoir tort,
On doit être poli-z-encor.

Cett' premièr' morale est bonne
Et cell'ci ne l'est pas moins :
Rappelez-vous qu'il n'faut point
Laisser sortir sans leur bonne
Des p'tits Mépris mal mouchés
Qui n'savent pas encore marcher.

BERNADILLE.

Les nihilistes

On mande de Saint-Pétersbourg, le 7, à la *Gazette de Cologne* : « La personne que l'on a arrêtée à la place de Vera Zassoulitch est une gouvernante suisse absolument innocente, qui ressemble, dit-on, à Vera Zassoulitch et dont le nom a, il est vrai, une physionomie étrange. Cette demoiselle a été remise en liberté. La nouvelle de l'arrivée de Vera Zassoulitch avait été envoyée à la 3e section dans une lettre anonyme.

—

« Hier, vers 1 heure de l'après-midi, le docteur Ulrich a été arrêté par des gendarmes, à l'hôpital situé dans la Madeschdins-Kaïa, au moment où il faisait un cours aux élèves sages-femmes. Plus de 100 élèves étaient présentes. Le jour de l'attentat contre le général Loris Mélikoff, trois autres jeunes gens qui étaient sur l'autre bord de la Moïka et observaient la façon dont Miodetzki exécutait son projet d'assassinat, ont été arrêtés comme révolutionnaires. En ayant vu que la tentative avait échoué, ils s'enfuyaient rapidement du côté de la rue des Officiers; mais l'un d'eux ayant exprimé tout haut le regret de voir que la tentative n'avait pas réussi, un sergent de ville qui les avait suivis sans être remarqué, l'entendit et siffla pour appeler d'autres sergents de ville. Les trois individus furent aussitôt arrêtés et conduits en prison. »

SÉNAT

Séance du 9 mars 1880

PRÉSIDENCE DE M. CALMON, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu par M. Bernard, l'un des secrétaires.

M. TESTELIN dit que le silence lui avait paru le meilleur moyen et le plus respectueux de répondre à un rappel à l'ordre mérité. Il est cependant obligé de réclamer contre une interruption qu'on lui a prêtée et qui ajouterait à ses torts déjà grands. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. JULES SIMON déclare qu'il n'a pas revu ses épreuves et est étranger aux modifications que son discours a subies au *Journal officiel*.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur.

M. DE FREYCINET, président du conseil, vient faire connaître l'avis du gouvernement et fixer quelques points douteux. On a dit que l'article 7 était contraire à la liberté et à la religion; ce n'est pas exact. Il n'y a pas de violation de la loi, il n'y a qu'une application de la loi qui interdit aux congrégations d'enseigner, de plaider, de recevoir, etc., et qui l'interdit également aux mandataires agissant en nom collectif.

Quant à la religion, si l'article y était contraire, je ne serais pas ici pour le défendre.

C'est mal servir la grande cause de la religion que de la confondre avec la cause des congrégations passagères.

L'orteur rappelle les grands parlementaires Dupin, Pasquier, Guizot, Thiers, condamnant les Jésuites. Etaient-ils des adversaires de la religion, et le Pape, qui, en 1845, approuvait la suppression des Jésuites en France, était-il un ennemi de la religion ?

Mais il n'y a là qu'une chimère, un argument pour émouvoir l'opinion publique et créer des courants factices pour influer sur votre vote.

Quant aux mesures d'exécution, nous distinguerons entre les établissements anciens et les établissements nouveaux. Nous empêcherons ceux-ci de se créer.

Quant aux autres, nous les mettrons en demeure d'obtenir l'autorisation. Pendant toute la procédure, nous continuerons à tolérer ces établissements.

La procédure finie, s'il y a des refus d'autorisation, nous distinguerons encore. Ceux qui auront des statuts contraires à la loi, mais dont l'enseignement est irréprochable, continueront à être tolérés : on fera seulement disparaître les établissements dont l'enseignement est dangereux en même temps que leurs statuts sont contraires à la loi.

Est-ce de la persécution ? (Applaudissements à gauche.)

On a dit que l'article 7 était inattendu. Non, messieurs, il résultait des efforts faits par les congrégations depuis 1000 pour acquérir des droits plus étendus, une influence plus grande ; le 16 mai n'a fait que rendre la situation plus tendue. M. Dufaure, en 1876, avait présenté un projet qui a été défendu ici par MM. Jules Simon et Waddington ; c'est ce projet qui, avec un peu moins de modération, vous est soumis.

Je dois vous faire remarquer que cette loi vous a été présentée par un cabinet où figuraient MM. Léon Say et Waddington.

Quand nous l'avons remplacé, nous avons dû l'accepter, puisqu'il avait été voté à une grande majorité par la Chambre des députés, et qu'un cabinet ne peut se former en commençant par dédaigner l'opinion d'une des deux parties du Parlement.

D'ailleurs, il est de mon devoir de vous signaler les conséquences du rejet de l'art. 7 ; il déterminerait l'application de lois plus dures. (Interruptions à droite.)

M. LE BARON DE LAREINTY. — C'est une menace.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Pas le moins du monde, mais quand on a le lourd fardeau du pouvoir, on a le droit d'être une sentinelle vigilante.

Je vous adjure donc de voter cet article, qui est une mesure de prudence et de transaction. (Applaudissements à gauche).

(L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations d'un grande nombre de ses collègues. — Agitation prolongée.)

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

M. DUFAURE (mouvement d'attention) regrette de répondre à M. de Freycinet, mais il est de son devoir de combattre l'art. 7 dont le président du conseil a singulièrement atténué la portée.

Il a été ajouté par M. Jules Ferry dans une loi déjà présentée par un precedent cabinet ; était-il nécessaire, était-il le résultat forcé du conflit élevé depuis 1870 entre l'esprit républicain et l'esprit catholique ? Ce n'est pas mon avis ; car le gouvernement de M. Thiers professait les idées les plus larges de tolérance religieuse.

Est-il né du désir de représailles contre les actes intervenus pendant la période du 16 mai? Non, pas davantage.

Pour nous, après cette époque, désireux d'empêcher le retour de pareils événements, nous avions présenté plusieurs lois, une entre autres relative à la collation des grades, elle fut repoussée par le sénat, mais par des motifs plus politiques que religieux.

Je suis certain que si M. de Freycinet avait été président du Conseil quand la loi a été présentée, il n'aurait pas laissé passer l'article 7.

Pourquoi donc cet article a-t-il été présenté ? Je suis obligé d'entrer dans des détails.

Dès la présentation de la loi, l'article 7 a été considéré comme un article de guerre; d'après M. Spuller, il ne comprenait pas toute la pensée du gouvernement; la *République française* disait que c'était une déclaration de guerre destinée à détruire la puissance cléricale.

L'orateur dit que cette interprétation a été confirmée par les discours prononcés par M. J. Ferry à Perpignan, à Béziers, à Maasseille, par M. Henri Brisson, à Versailles, dans un banquet donné à l'occasion de l'anniversaire de Hoche.

Il rappelle que les mesures invoquées par M. Brisson étaient les mêmes que Louis XIV avait employées contre les réformés après la révocation de l'édit de Nantes. (On rit à droite.)

Ce projet est donc présenté pour satisfaire des rancunes ; nous vous demandons de le rejeter. Si M. le président du conseil a sa responsabilité, nous avons la nôtre. (Applaudissements à droite et au centre.)

Et quand nous voyons des projets comme ceux que l'on prépare en ce moment, et que nous devons combattre, pourquoi ne pas commencer aujourd'hui cette opposition qui deviendra absolument nécessaire quand on voudra frapper la magistrature ?

L'orateur expose que, malgré l'affirmation du président du conseil, la loi est contraire à la liberté, puisqu'elle retire le droit d'enseigner à plus de 25,000 personnes, et contraire à la religion, car elle humilie les religieux et religieuses, qu'elle frappe et empêche les familles de confier à qui bon leur semble l'enseignement religieux de leurs enfants.

On a dit que cette loi est une loi politique ; pour moi c'est une loi réactionnaire et inique

Elle est réactionnaire ; et c'est là une grave imprudence pour la République qui perd ainsi son caractère de gouvernement de progrès.

L'orateur expose l'historique de la liberté d'enseignement proclamée en 1789, supprimée par l'Empire et commençant à se développer sous le gouvernement de 1830 par la loi de 1833 sur l'enseignement primaire.

Il dit que si la loi sur l'enseignement secondaire ne put passer, la faute en fut aux attaques violentes alors dirigées par le clergé contre l'Université. Il arrive à la consécration de la liberté d'enseignement et de la liberté d'association par la Constitution de 1848, et rappelle les débats qui précédèrent le vote de cette Constitution.

La loi de 1850 n'a été que la mise en pratique de l'art. 9 de la Constitution ; ce fut la loi organique de l'enseignement secondaire comme la loi de 1875 fut la loi organique de l'enseignement supérieur.

Toutes ces lois, dit-il, accordaient à tout Français le droit d'enseigner, sous la réserve de certaines conditions de capacité et de moralité.

Ce droit, la loi actuelle le méconnaît. Voilà pourquoi elle est réactionnaire.

Je vais maintenant démontrer qu'elle est injuste et violente; mais je demande au Sénat la permission de me reposer quelques instants.

La séance est suspendue à 4 heures 35.

Elle est reprise à cinq heures cinq minutes.

M. DUFAURE dit que l'article 7 est une disposition injuste et violente prise sans réflexion et même *ab irato*.

On dit qu'une congrégation non autorisée est illicite par cela même qu'elle existe. Eh bien ! non, les lois de 1817 et de 1825 n'obligent pas les congrégations à se faire autoriser tant qu'elle ne réclament pas certains droits.

Tant qu'elles ne le sont pas, elles restent à l'état de réunions de fait, et chacun de ses membres conserve son individualité.

On a allégué le danger de la personne interposée, mais ce sont les tribunaux qui doivent juger ces questions.

On dit que les congréganistes ne sont pas libres, qu'ils sont liés par des vœux; mais ces vœux, la loi ne les reconnaît pas ; c'est un engagement de conscience, et s'en armer pour retirer le droit d'enseigner, c'est violer la liberté de conscience. (Applaudissements à droite).

Enfin, on parle de péril social ; on en parlait aussi il y a quelques années, mais dans un autre sens, et on organisait pour le combattre un gouvernement de combat.

Aujourd'hui M. Ferry demande aussi que l'on combatte le bon combat. (On rit.) Je ne crois pas plus au péril social que je n'y croyais alors ; je déclare que quand j'ai quitté le ministère, il n'existait pas.

L'orateur invoque à l'appui de son opinion les élections de 1876 et de 1877, et les discours prononcés à Nantes, à Douai et à Bordeaux par M. de Freycinet.

L'orateur dit que si l'on veut, comme on le dit, l'unité de pensée, on n'arrivera à la faire qu'en employant les procédés autoritaires de Napoléon Ier, et on obtiendra alors la servilité et la décadence.

Enfin, on a dressé un acte d'accusation contre les Jésuites ; je suis assez impartial pour être juge, mais je ne puis me prononcer sur des livres trouvés ou non trouvés chez les Jésuites, mais sur les résultats de l'enseignement.

Or, est-ce que leurs élèves ne sont pas de bons officiers qui ne diffèrent des autres que parce qu'ils vont à la messe? Je me refuse donc à me prononcer contre les Jésuites sans une enquête plus sérieuse, sans des renseignements plus complets.

Si les suites du rejet de l'article 7 sont de susciter des ennuis à M. le président du conseil, je le regretterai; mais je puis lui affirmer que le vote de l'article 7 lui en susciterait bien davantage.

Je le prie, en cas de rejet, de préparer d'ici à la 2e délibération une solution qui soit de nature à nous satisfaire tous, et j'engage le Sénat à repousser l'article 7, car s'il cédait encore cette fois comme au cours de la session dernière, où pourrait-il s'arrêter dans cette voie ? (Applaudissements à droite et au centre.)

(L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

La discussion est close.

Il est procédé sur l'article 7 à un scrutin dont voici le résultat :

Nombre des votants	277
Majorité absolue	139
Pour	128
Contre	149

L'article 7 est repoussé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 mars.

Présidence de M. BETHMONT

La séance est ouverte à deux heures.

M. MAIGNE, à propos du projet de loi sur les Caisses d'épargne, délibéré par le Conseil d'Etat sur une proposition de M. Arthur Legrand, s'étonne que le conseil d'Etat ait été saisi d'une proposition émanée de l'initiative parlementaire.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que cette observation ne constitue pas une rectification au procès-verbal.

M. MAIGNE dit qu'il croit nécessaire de faire entendre une protestation contre un précédent fâcheux. Le conseil d'Etat a proposé le renvoi à une commission déjà chargée d'examiner un projet analogue, présenté par le gouvernement. En cela, il a empiété sur les droits de la Chambre.

Personne n'a le droit de soumettre l'initiative parlementaire au contrôle du conseil d'Etat.

M. LE PRÉSIDENT. — Le renvoi au conseil d'Etat a été ordonné par la Chambre; il est parfaitement régulier. (Très-bien !)

M. ARTHUR LEGRAND rappelle que c'est sur la proposition de la commission d'initiative que le renvoi au conseil d'Etat a été ordonné.

Le procès-verbal est adopté.

M. ROUSSEAU dépose un rapport sur un projet portant approbation d'une convention passée entre la France et l'Autriche-Hongrie relativement à l'assistance judiciaire.

Il demande l'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. RAMEAU donne lecture du rapport, qui conclut à la ratification de la convention.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ouvrir au ministère de l'intérieur un crédit de 230,765 fr. pour dépenses de police relatives à l'agglomération lyonnaise et à fixer à 30 0/0 de ces dépenses la part contributive de la ville de Lyon.

M. JANVIER DE LA MOTTE PÈRE demande pourquoi la ville de Lyon n'acquitte pas sa part, conformément à la loi.

M. LIOUVILLE, rapporteur, dit que la somme afférente à la ville de Lyon figure au budget de 1881, soit 69,227 fr., qui seront remboursés par elle.

M. JANVIER DE LA MOTTE ajoute que l'on dépense un million pour la police de Lyon, et que l'on néglige les fonctionnaires non moins utiles qui font la police dans les campagnes. (Bruit.)

A la majorité de 358 voix contre 44, le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du tarif général des douanes.

M. DEVÈS dit qu'il n'y a pas d'assimilation à établir entre l'agriculture et l'industrie, au point de vue des douanes. L'égalité que l'on recherche ne pourrait se trouver que dans le libre-échange absolu. Sous un régime général de protection, il y aurait encore des différences.

L'intérêt dominant est celui de l'alimentation publique, et ceux qui veulent un droit sur le bétail oublient que ce serait au préjudice des producteurs de blé, qui, en beaucoup d'endroits, sont séparés des producteurs de bétail.

L'égalité n'existerait pas dans la protection ; celle qui résulterait de l'application du libre-échange n'est pas encore applicable. La seule solution pratique me paraît résider dans le système intermédiaire que propose le gouvernement.

Les trois grandes branches de la production agricole sont le blé, la viande et le vin.

La culture du blé donne un accroissement annuel de 200 à 250 millions de francs; c'est un accroissement modeste ; mais si l'importation américaine s'est effectuée dans de fortes proportions, c'était pour satisfaire aux besoins de l'alimentation publique, et l'on ne saurait le regretter.

La production et la culture fourragère qui s'y rattache sont dans une voie de prospérité incontestable, quoique la race ovine ait subi une diminution d'effectif non compensée par l'augmentation de poids.

Sur la laine, il y a une baisse de 6 à 7 p. 100 ; mais la laine n'entre que pour un tiers dans la valeur du mouton ; et, comme la viande est en hausse, il y a, en résumé, une hausse sur le prix du mouton.

Autrefois il y avait de vastes espaces où le mouton trouvait sa vie. Le défrichement de ces landes a réduit les troupeaux, mais en amenant d'autre part un grand développement de richesse; et si le phylloxera rend de nouveau disponibles de grands domaines pour le parcours des moutons, ce ne sera certes pas un signe de prospérité.

La viticulture est cruellement atteinte par le phylloxera, et la richesse nationale atteinte avec elle. La viticulture, pourtant, n'a rien demandé aux tarifs. Le vin, l'alcool sont accablés d'impôts. C'est toujours là qu'on cherche des suppléments de ressources.

On est d'accord pour repousser un droit sur le blé. Dès lors, il ne saurait être question d'un droit sur le bétail. On ne doit pas frapper l'alimentation du peuple dans ses éléments essentiels.

On peut calculer l'effet d'un droit sur un produit fabriqué; ce calcul ne peut se faire sur les produits agricoles, soumis à des fluctuations incessantes. Il n'y a donc pas d'égalité possible entre l'agriculture et l'industrie.

On a proposé une espèce d'assurance mutuelle entre le paysan et l'ouvrier Qu'en résulterait-il? L'ouvrier payerait plus cher ses aliments; le paysan payerait plus cher ses vêtements.

Il faut donc rester fidèle aux principes de 1860, en développant les canaux, les chemins de fer, tous les travaux publics (Applaudissements.)

M. DE LADOUCETTE appelle l'attention de la Chambre sur la baisse du prix de la terre, et sur la tendance des populations à déserter la culture qui n'est pas rémunératrice. L'agriculture supporte actuellement des charges s'élevant à 855 millions, sans compter des prestations en nature évaluées à 40 millions. Le cultivateur paye au fisc 31 0/0 de son revenu.

D'ailleurs, peut-on admettre qu'un bœuf allemand ne paye que 8 fr. pour entrer en France, quand un bœuf français paye 25 marks pour entrer en Allemagne ?

On a laissé périciliter la marine marchande, qui est obligée maintenant de demander des subventions. Prenez garde de préparer le même sort à l'agriculture.

M. HAENTJENS demande à présenter quelques observations sur les blés. (Parlez !)

On a déclaré à plusieurs reprises qu'un droit ne pouvait être mis sur les blés. Ce droit existe, et il est de 60 centimes par 100 kilos, ou environ 2 0/0.

Il faut supprimer le droit, comme il l'a été en Angleterre et en Belgique.

L'orateur ajoute qu'il déposera des propositions spéciales pour la protection pratique de l'agriculture.

M. GIRAULT demande à rectifier des chiffres, suivant lui erronés, produits au cours du débat.

L'orateur dit qu'on s'est plaint à tort de la disparition du lin et du colza. Le lin et le colza sont la ruine de l'agriculture.

Il est partisan du libre-échange, mais on ne peut pas plus le demander qu'on ne peut demander le désarmement.

M. NOIROT signale la question du Crédit agricole comme appelant une prompte solution.

M. TIRARD répond qu'une commission a été nommée pour étudier la question, et qu'un questionnaire a été envoyé aux conseils généraux. Il est impossible de prévoir le résultat de ce travail.

Après quelques observations de M. de Kerjégu, la clôture de la discussion générale est prononcée.

Jeudi, à une heure, réunion dans les bureaux.

A 2 heures, séance publique.

La séance est levée à 5 heures.

INFORMATIONS

Nous lisons dans le *Figaro* :

« Nous avons trouvé hier, dans la boîte du journal, une enveloppe sans adresse, contenant quelques feuillets autographiés à l'encre rouge, en caractères imitant ceux de l'imprimerie.

» Nous croyons à une lugubre plaisanterie de quelque sinistre farceur, néanmoins il est bon de signaler à qui de droit ces pages dont la prose communarde n'est qu'un appel au vol, au pillage et à l'assassinat. »

—

La séance après laquelle le maire de Marseille a donné sa démission a été fort vive. Nos édiles actuels, quoique moins républicains que leurs prédécesseurs radicaux, n'ont pas su être beaucoup plus parlementaires. Pendant que M. Caire, l'ami de M. Labadié, député, et l'ennemi de M. Ramagni, maire, lisait son réquisitoire contre ce dernier, celui-ci s'agitait bruyamment sur son fauteuil comme le diable dans un bénitier. Puis quand le maire a pris la parole pour répondre à M. Caire et à M. Rabaud, l'auteur de l'ordre du jour de blâme, il a commencé ainsi : « Vous venez d'entendre le factum d'escobarderie... » Aussitôt, tous les conseillers se sont levés en tumulte et ils ont échangé des paroles, des cris, des menaces gesticulées avec une fureur digne des héros du *Lutrin*. Un de ces conseillers, au cœur plus tendre, est sorti de la salle en sanglotant, dit-on, de voir comment il est possible de «s'écharper» en république. Enfin, après la démission du maire, un conseiller s'est écrié avec un grand soupir de soulagement : « Nous voilà heureusement débarrassés de ce bonapartiste déguisé ! »

—

On sait que le grand-chancelier de la Légion d'honneur a dans ses attributions la surveillance des maisons d'éducation de Saint-Denis, d'Ecouen et des Loges.

Cette surveillance — qu'il sera bien difficile au général Faidherbe d'exercer vu ses infirmités qui l'obligent à ne pas bouger de son fauteuil — était l'un des grands plaisirs et des délassements favoris de l'honorable général Vinoy. Sans cesse il pensait à ses chères élèves, et avait mille moyens de leur rendre le séjour de l'école plus agréable.

A Saint-Denis, il avait fait agrandir le parc de récréation en abattant un grand mur, et les élèves avaient permission de s'y promener par classes séparées. Puis, les jours d'inspection, le général autorisait la réunion de toutes les classes et c'était un plaisir pour lui d'assister aux ébats joyeux de toute cette jeunesse reconnaissante.

— Je les aimais toutes comme mes enfants, disait-il hier à un de nos amis, et elles me le rendaient bien, allez ; quand j'arrivais, l'école était en fête, et l'heure de la récréation venue, grandes et petites se prenaient par la main et dansaient en rond autour de moi, se rapprochant davantage à chaque tour et finissant par m'emprisonner tout à fait dans un cercle de petites mines gaies et futées qui faisaient plaisir à voir.

Et en rappelant ce souvenir, le brave général riait et pleurait tout à la fois.

—

Plusieurs journaux enregistrent un bruit d'après lequel M. de Blowitz, correspondant du *Times*, s'était présenté hier matin au ministère des affaires étrangères, M. de Freycinet a refusé de le recevoir.

M. de Freycinet a bien fait.

—

Le *Courrier de Berry* annonce que dimanche soir devait avoir lieu, chez les R. P. Jésuites, une conférence sur le divorce par M. de Verdon, magistrat récemment révoqué.

Un ordre de l'autorité est venu l'interdire juste au moment où elle allait commencer.

—

Le préfet des Deux-Sèvres vient de prendre l'arrêté suivant :

« Considérant qu'il est surabondamment démontré que les membres du Cercle et Patronage de Saint-Joseph se livrent à une véritable propagande politique inspirée par un esprit d'hostilité manifeste contre nos institutions et qui a pris, dans ces derniers temps, un caractère particulier de gravité puisqu'elle s'est traduite par des manifestations publiques ;

» Arrêtons :

» Art. 1er. — L'arrêté préfectoral du 19 décembre 1874 autorisant le Cercle et Patronage de Saint-Joseph à se constituer à Parthenay, est rapporté.

» La susdite association sera immédiatement dissoute. »

—

M. Chasle, juge de paix révoqué, a adressé à M. le ministre de la justice la lettre suivante que nous reproduisons à titre de document :

« Monsieur le ministre,

» Je m'étonnais, depuis quelque temps, de ne pas avoir part à la pluie de révocations que vous répandez à pleines mains, et je me demandais avec une certaine anxiété si, par ma conduite, j'avais pu mériter la faveur du Gouvernement qui nous régit.

» Le décret rendu sur votre proposition m'a tiré d'inquiétude; puisqu'à l'exemple de tant d'honorables magistrats, j'ai été jugé digne d'une révocation.

» Vous ferai-je maintenant, monsieur le ministre, une question peut-être indiscrète ?

» Au mois de janvier 1878, étant juge de paix à Châteaugiron, je dus condamner un certain nombre de partisans de M. Martin-Feuillée, conseiller général de ce canton. Les cris les plus impies et les plus ignobles avaient salué, le 4 novembre, de sept à neuf heures du soir, le triomphe de ce candidat : A bas le maire ! à bas les prêtres ! à bas l'Eglise à bas le Christ ! Ces cris ne cessèrent que sur l'intrvention de la gendarmerie que j'allai requérir.

» De plus, une vingtaine de courtiers électoraux se réunirent chez les époux L..., et là, de neuf à onze heures de la nuit, *hurlèrent* la *Marseillaise inter pocula*, accentuant le refrain : «Qu'un sang impur,» etc., en frappant des pieds de manière à enfoncer le plancher (l'enquête l'a prouvé.)

» En présence de ces scènes sauvages, je fis mon devoir sans hésiter, et, deux mois après, j'étais envoyé à Uzel.

» M. Martin-Feuillée est sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice et je suis révoqué ! serait-ce une simple coïncidence ? ou bien un autre Seignebos (il y en a tant à la Chambre !) vous aurait-il demandé ma destitution ?

» Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, je suis certainement frappé parce que je suis catholique et royaliste. Je m'en fais gloire. Je ne me suis jamais souillé le front, comme tant d'autres, du masque républicain. J'attends l'avenir avec une pleine confiance, bien persuadé que le régime de l'arbitraire et de la franc-maçonnerie fera bientôt place au règne de la justice et de l'honnêteté.

» Agréez, monsieur le ministre, les sentiments d'estime que je vous dois.

» H. CHASLE,

» juge de paix révoqué. »

—

M. le prince Orloff, ambassadeur de Russie à Paris, qui a retardé son départ pour Saint-Pétersbourg de quelques jours, sera reçu aujourd'hui par M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le Crime de la Passerelle Nadaud

Ainsi que nous l'avons dit hier, Justin Desmaretz, père de Laurente, la fiancée de Delplanque, a été rendu à la liberté, l'instruction n'ayant rien relevé à sa charge.

Pendant sa prévention de 8 jours, Justin Desmaretz a subi cinq interrogatoires. Il a été questionné sur ses relations avec Delplanque et sur les habitudes de ce dernier. Les interrogatoires ont surtout porté sur un point : celui de savoir si Desmaretz avait connaissance du crime, ce qui eût pu déterminer complicité d'action, ou seulement connaissance de la fable du vol imaginée par Delplanque, ce qui eût amené complicité de recel. Il n'est résulté des faits établis dans ces interrogatoires aucune preuve à charge contre Desmaretz.

Mercredi, il y a eu confrontation entre Desmaretz et Delplanque.

C'était toujours afin d'élucider le point de culpabilité désigné plus haut. Delplanque a déclaré que Desmaretz, qui était son oncle en même temps que son futur beau-père, ignorait complètement la provenance de l'argent ; que le conte des vols de laine qu'il avait inventé pour détourner les soupçons, il l'avait tenu secret pour Desmaretz, qu'il ne croyait l'avoir dit qu'à sa tante, la femme de ce dernier. Il paraîtrait que les 40 francs donnés par Delplanque à Desmaretz, lui auraient été empruntés par celui-ci, qui se trouvait dans la gêne, ayant deux enfants malades. Donc, Desmaretz semble n'avoir eu connaissance de rien. Quant à sa fille et à ses deux fils, ils ne doivent pas être dans le même cas ; à ceux-là, Delplanque a sans doute raconté la fable du vol. Aussi sont-ils tous trois maintenus en état d'arrestation.

Justin Desmaretz travaillait au peignage mécanique de M. Paul Dubrulle, d'où il a été congédié par suite de l'absence qui est résultée de son incarcération momentanée. Il lui a été délivré un excellent certificat.

Quant à Delplanque, il est dans un état d'affaissement complet. Les souffrances morales dont il est tourmenté l'ont défiguré complètement. Sa peau d'un ton ferme, d'un teint blanc-rosé, s'est flétrie et a acquis une nuance bistrée des plus sensibles; on dirait un mulâtre.

Comme nous l'avons relaté précédemment, il avait été mis en cellule, dès son arrivée à la maison d'arrêt. Mais il paraît qu'à la suite d'une tentative de suicide, on a jugé prudent de ne plus l'isoler.

Il a été transféré dans une partie de la prison, appelée par les détenus, *les Petits Condamnés*, parce que c'est là que s'expient les délits qui ne nécessitent pas le transfert à l'abbaye de Loos, c'est-à-dire, ceux, dont les condamnations, n'ont pas atteint un an d'emprisonnement. Delplanque a essayé de se pendre avec un cache-nez qu'on lui avait laissé ; il a été surpris au milieu de ses préparatifs par l'arrivée du gardien.

On nous donne sur le caractère de Delplanque, des renseignements qui sont toute une instruction, et révèlent une des principales plaies de nos sociétés modernes.

Il était *ambitieux*, il voulait se *mettre grand*, comme disent les ouvriers pour désigner un des leurs qui veut faire le riche. Effectivement Delplanque avait un goût très prononcé pour le luxe; il était vaniteux, à preuve l'achat immédiat qu'il fit, le surlendemain même du crime, de la montre et de la chaîne qu'il exhibait à tout propos avec une ostentation stupide. Afin d'appartenir à la *Musique municipale*, il avait appris, en très peu de temps, l'art nécessaire à cela, et il est d'expérimentation que ce n'était pas la musique, mais absolument l'*uniforme* qu'il avait en but dans cette circonstance. C'était un garçon actif, entreprenant, rangé. Longtemps il a fréquenté le cours d'adultes, après sa sortie de l'école. Son métier d'ouvrier de fabrique lui déplaisait parce qu'il n'est pas assez relevé et considéré.

Il avait appris la profession de cordonnier et il faisait des chaussures dans ses moments de loisir pour gagner de l'argent. En un mot, il avait l'instinct de sortir de sa condition, instinct qui fait les hommes de mérite quand on possède en même temps la patience du travail honnête, mais qui fait aussi les grands criminels quand la soif du luxe et des plaisirs commande une jouissance immédiate.

Delplanque, au point de vue du tempérament moral, était gai, communicatif, démonstratif. Le soir du crime, il était chez son oncle Desmaretz où l'on s'entretint longtemps de la disparition d'Héléna Desreux. Plus que les autres il fit des commentaires et il ne se départit pas un moment de sa gaieté habituelle. Heureusement pour la justice, que ce sang-froid lui fit défaut en plusieurs rencontres. Aujourd'hui, son imperturbabilité a totalement disparu, et l'horreur du crime en même temps que l'horreur du châtiment, l'ont plongé dans une prostration et une perplexité inexprimables.

La Confrontation

C'est ce matin seulement que l'accusé a été amené sur le théâtre du crime. Extrait de la maison d'arrêt de Lille à sept heures, Delplanque est monté dans un fiacre, en compagnie de trois agents de la sûreté et a été conduit à Roubaix par la route départementale n° 14. Il était enchaîné. A huit heures un quart, la voiture s'arrêtait près du pont de Wattrelos et les quatre hommes se dirigeaient vers la passerelle Nadaud. Une demi-heure plus tard, M. Marion, juge-d'instruction ; M. Desjardins, substitut, et un de leurs greffiers arrivaient à Roubaix, par le train qui part de Lille à 8 h. 18 m.

Le secret le plus absolu avait été gardé sur la descente du Parquet, et c'est à une circonstance toute fortuite que nos lecteurs